

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC156

présenté par

Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

Compléter cet article par un alinéa ainsi rédigé :

« 4° À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 212-15, après le mot : « scolaires », sont insérés les mots : « d'établissements, publics ou privés sous contrat, situés ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Souvent, les équipements sportifs au sein des établissements privés offre aux élèves un accès de qualité au sport. Cet amendement permettrait de faire bénéficier à l'ensemble de la population du quartier et gravitant géographiquement autour de ces établissements équipés un accès à une salle de sport. Il s'agit également d'optimiser l'utilisation de la salle au profit d'un accès au sport pour tous.